

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 V 344** Vœu relatif à l'analyse du cycle de vie pour le matériel acheté par la Ville.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que l'exposé des motifs du projet de délibération DVD 70 mentionne des impacts environnementaux liés à cette consultation ;

Considérant que, dans le cadre des consultations pour la fourniture de matériel, les informations transmises aux Conseillères et aux Conseillers de Paris relatives au mode de production industriel sont clairement insuffisantes et ne leur permettent pas d'exercer un choix prenant en considération un certain nombre de paramètres ;

Considérant qu'il est possible d'évaluer l'impact d'un produit industriel par l'analyse du cycle de vie du produit : notamment en termes de consommation d'énergie pour la production, de transport des matériaux, de durée de vie ou encore de gestion de la fin de vie du produit ;

Considérant qu'il existe des organismes permettant la certification des produits dont le cycle de vie répond à un cahier des charges de qualité environnementale ;

Aussi, sur proposition de M. Yves CONTASSOT, M. Denis BAUPIN et des élu/es du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu :

Que soit mise à l'étude l'inclusion dans les annexes aux délibérations de l'analyse du cycle de vie des produits faisant l'objet d'une consultation, afin d'informer complètement les conseillers de Paris des conséquences de leurs décisions, et que les conclusions seront présentées au plus tard en mai 2014.